



DELIBERATION N° 2022-18

**Objet : Convention quadripartite
pour les travaux de mise en recul de la digue du Bézo,
de reméandrage du cours d'eau et de création d'un sentier découverte à Charlieu**

Le 23 juin 2022 à 14h30

Le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Chauffailles sous la Présidence du Président, Monsieur Michel LAMARQUE

Date de convocation : 14/06/2022

Nombre de membres en exercice : 14

Présents (8) : Michel LAMARQUE, Pierre AUVOLAT, Fabrice DEJOUX, Guillaume DESCAVE, Sylviane TERNISIEN, Christian LAVENIR, Gérard SIMOND (suppl.), Alain LECLOIREC (suppl.).

Absents excusés : Jérémie LACROIX, René VALORGE, Thierry GIMENEZ, Jean FARIZY Christian GILGENKRANTZ, Colette LEBEAU, Gilles LUCARELLA, Hervé CARDON.

Secrétariat assuré par : Pierre AUVOLAT.

Le président rappelle le projet de recul et de mise en conformité de la digue du Bézo à Charlieu et de reméandrage du cours d'eau. Ces travaux nécessitent au préalable le déplacement d'une canalisation d'eau potable appartenant à la commune de Charlieu et de lignes électriques et fibre appartenant au SIEL. Ce projet est porté par le SYMISOA dans le cadre de la compétence GEMAPI, que Charlieu Belmont communauté lui a transféré sur le bassin versant du Sornin. Il précise qu'une convention doit être signée entre le SYMISOA, Charlieu Belmont Communauté, la mairie de Charlieu et le SIEL pour définir les conditions administratives, financières et juridiques de ce projet. Il présente en détail le projet de convention aux délégués.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

DECIDE de valider le projet de convention avec Charlieu Belmont Communauté, la commune de Charlieu et le SIEL, prévoyant :

- La réalisation sous maîtrise d'ouvrage du SYMISOA des travaux de mise en recul de la digue et de reméandrage du Bézo à Charlieu, accompagné de la création d'un sentier découverte, ainsi que les travaux préliminaires de déplacement des réseaux secs et eau potable sous maîtrise d'ouvrage déléguée par la commune de Charlieu et le SIEL ;
- La prise en charge du reste à charge du coût des travaux, après encaissement des subventions, par :
 - o Charlieu Belmont Communauté pour la digue et la restauration du cours d'eau
 - o La mairie de Charlieu pour la canalisation AEP et le sentier découverte
 - o Le SIEL pour les réseaux secs
- Le planning de travaux prévisionnel : de septembre 2022 à mars 2024, selon les conditions météorologiques

AUTORISE le président à signer la convention correspondante, annexée à la présente délibération.

ADOPTÉ : à l'unanimité des présents

Transmis au représentant de l'Etat le : **01 JUIL. 2022**

Publié le : **01 JUIL. 2022**

Fait à Pouilly/Charlieu, le 24/06/2022

Le Président du SYMISOA
M. Michel LAMARQUE

